



## Réunion des correspondants SINP – 18 mars 2021

### Visioconférence

Rédaction du compte-rendu : Solène Robert - UMS Patrinat

Prise de notes : Noëlie Maurel et Olivier Brosseau - UMS Patrinat

Relecture : Laurent Poncet, Noëlie Maurel, Manon Zeyer-Linden, Valentin Le Tellier, Cécile Dassonville.

Pièce jointe :

SINP\_reunion\_correspondants\_2021.pptx

Lien de téléchargement: <https://inpn.mnhn.fr/docs-web/docs/download/374657>

Rappel de l'ordre du jour :

10h: Introduction

10h15: Tour de table

10h30: Rappel du contexte juridique

11h -12h et 14h-15h15:

-> Présentation du projet de schéma national de données du SINP

-> Synthèse des retours des correspondants régionaux

15h15: Propositions de mise en œuvre progressive pour l'ouverture des données

15h30: Perspectives/Poursuite du travail

15h50: Conclusion

## Liste des participants

Région	Structure	Représentant.e.s		Présent.e	Excusé.e
Auvergne-Rhône-Alpes	DREAL AURA	ROUSSET	Patricia	X	
Bourgogne Franche Comté	DREAL BFC	VEREECKE	Julie	X	
Bretagne	DREAL Bretagne	MOULIN	Coralie	X	
Bretagne	Observatoire de l'environnement en Bretagne	LAGARDE	Mathieu	X	
Centre Val de Loire	DREAL CVDL	WILLMES	Mathieu	X	
Corse	DREAL Corse	DANIEL	Gwenaëlle	X	
Grand-Est	DREAL Grand-Est	ZEYER-LINDEN	Manon	X	
Grand-Est	DREAL Grand-Est	ORTH	Dominique	X	
Grand-Est	DREAL Grand-Est	BOTTE	Daniel	X	
Guadeloupe	DEAL Guadeloupe	GESSNER	Marion	X	

Guyane	DGTM Guyane	ROMANS	Nicolas	X	
Hauts-de-France	DREAL HDF	KOTWICA	Guillaume	X	
Hauts-de-France	DREAL HDF	RAEVEL	Valérie	X	
Ile-de-France	DRIEE IDF	GIRARD	Magali	X	
La Réunion	DEAL Réunion	LE TELLIER	Valentin	X	
Mayotte	DEAL Mayotte	HYPOLITE	Alexandre		
Martinique	DEAL Martinique	LERIDER	Stéphan		
Normandie	DREAL Normandie	CLET	Florent	X	
Nouvelle-Aquitaine	DREAL Nouvelle-Aquitaine	ROY	Arnaud	X	
Occitanie	DREAL Occitanie	BRUNO	Éric	X	
Occitanie	DREAL Occitanie	DASSONVILLE	Cécile	X	
Provence-Alpes-Côte d'Azur	DREAL PACA	ROUX	Antoine	X	

Provence-Alpes-Côte d'Azur	CEN PACA	KAPFER	Géraldine	X	
Pays de la Loire	DREAL Pays de la Loire	LE NEVE	Arnaud	X	
	MTES/DGALN/DEB/ET1	POULET	Nathalie	X	
	MTES/DGALN/DEB/ET1	RICHARD	Jean-Jacques	X	
	UMS PatriNat (OFB, CNRS, MNHN)	PONCET	Laurent	X	
	UMS PatriNat (OFB, CNRS, MNHN)	ROBERT	Solène	X	
	UMS PatriNat (OFB, CNRS, MNHN)	MAUREL	Noëlie	X	
	UMS PatriNat (OFB, CNRS, MNHN)	BOUIX	Thomas	X	
	UMS PatriNat (OFB, CNRS, MNHN)	REYJOL	Yorick	X	
	UMS PatriNat (OFB, CNRS, MNHN)	WROZA	Stanislas	X	

## Introduction

Laurent Poncet – codirecteur de l'UMS PatriNat (OFB-CNRS-MNHN)

Laurent Poncet accueille et remercie les participants au nom de l'UMS PatriNat et de ses tutelles que sont l'OFB, le MNHN et le CNRS.

L'UMS Patrinat est chargée de la coordination technique du SINP au niveau national sous le pilotage du MTE.

Le SINP est aujourd'hui un dispositif bien ancré et visible ce qui constitue une belle réussite collective.

Il est rappelé que le SINP a pour objectif de permettre une meilleure prise en compte de la biodiversité, notamment dans la société.

Il est aujourd'hui important de rendre le SINP plus compréhensible et de montrer la cohérence d'ensemble. Le SINP est en effet, bien que déconcentré, un système global qu'il faut porter collectivement.

L'un des enjeux actuels porte également sur la poursuite des travaux concernant la mise à disposition de services aux acteurs (exemple avec les services Taxref, la réconciliation taxonomique, etc.) et la recherche de synergies entre les acteurs concourant au dispositif. PatriNat portera ou contribuera à ces perspectives autant que possible.

Laurent Poncet rappelle le contexte de la mise en place du Système d'information sur la biodiversité (SIB) et de la publication récente du Schéma national de données sur la biodiversité (SNDB).

Le SINP est l'une des 31 politiques publiques du SIB.

Le séminaire du SIB se tiendra les 6 et 7 avril 2021 et les inscriptions sont à présent ouvertes. Laurent Poncet invite les acteurs du SINP à y participer.

Lien séminaire SIB: <https://seminaire-donnees-biodiversite.naturefrance.fr/>

Nathalie Poulet – adjointe au chef de service (DEB/ET1)

Nathalie Poulet rappelle l'objectif de préservation de la biodiversité à travers la diffusion de la connaissance. La priorité doit donc être donnée au partage de la connaissance à travers une large diffusion et valorisation. Les leviers d'action appartiennent à de nombreux acteurs et les moyens pour y parvenir sont notamment la recherche de partenariats ce qui passe aussi par l'adhésion aux programmes, les engagements des parties, le respect des intérêts de chacun. La DEB souhaite maintenir cette posture dans ses principes mais indique qu'il est nécessaire de faire évoluer le dispositif pour prendre en compte le contexte actuel, notamment la publication du SNDB.

Ce contexte nécessite de nouvelles discussions et réflexions afin de fixer le cadre du travail pour le SINP au travers de la rédaction du schéma national de données du SINP (SND SINP).

L'objectif de préservation de la biodiversité est encadré de manière resserrée par la loi, en particulier sur l'accès des données. Se posent des questions quant à certains refus de partage des données. Une note juridique est en préparation à la DEB pour clarifier l'interprétation de certaines parties de la loi dans le cadre du SINP et du projet de SND SINP.

Nathalie Poulet rappelle le cadre juridique de l'ouverture des données : le principe est la communication, le refus reste l'exception.

Un doute persiste sur l'interprétation d'une partie du texte par rapport au SINP concernant les données fournies volontairement au dispositif. Une note sera prochainement adressée au service juridique (DAJ) à ce sujet.

Nathalie Poulet remercie les correspondants régionaux pour leurs retours sur le projet de schéma SINP.

## Rappel du contexte juridique

### Présentation par Jean-Jacques Richard – chef de projet SI et données biodiversité (DEB/ET1)

Voir présentation : SINP\_reunion\_correspondants\_2021.pptx

### Discussions

#### Sensibilité de certaines données à la diffusion

La question de la diffusion de données pour certaines espèces « à risque pour la santé » est posée (exemple des champignons hallucinogènes).

Il est proposé que ce sujet, qui a par ailleurs été remonté par Adonif dans le cadre de l'audit de 2020 sur la sensibilité des données à la diffusion, soit traité dans le cadre des travaux du groupe de travail sensibilité en 2021.

La question pourrait également être soumise à la direction des affaires juridiques (DAJ).

#### RGPD

Les correspondants demandent des informations et plus d'accompagnement sur la mise en place du RGPD.

Il n'est pas prévu de compléter le schéma de données du SINP avec une annexe relative au RGPD mais une note d'application sera produite dans le cadre groupe de travail (GT) Juridique piloté par la DEB et mise en ligne sur le site des groupes projets du SINP. Le forum juridique peut également être utilisé et une foire aux questions (FAQ) juridique sera mise en place sur le site des groupes projets du SINP (<https://sinp.naturefrance.fr/category/les-groupes-projets/juridique/>).

Il est rappelé que l'anonymisation des noms d'observateurs, de validateurs comme tout autre nom de personnes contenus dans les données ou métadonnées n'est pas sans conséquence sur la traçabilité de la donnée et sur la qualité de la donnée et que la majorité des acteurs souhaitent justement que leur nom soit associé aux données fournies. L'anonymisation massive des noms d'observateurs ne peut donc être retenue au titre de l'application du RGPD si les producteurs souhaitent voir leurs noms apparaître.

Les observateurs qui ne souhaitent pas que leurs noms soient diffusés peuvent notamment utiliser des pseudonymes, demander l'anonymisation de leur nom au moment de la transmission des données ou ne pas transmettre leur nom (noter Anonyme). Le RGPD impose de respecter cette demande.

L'INPN prévoit la possibilité d'une telle demande d'anonymisation. Cela est géré directement au niveau de la métadonnée du jeu de données et doit être indiqué lors de la transmission du jeu par le fournisseur.

On relève un besoin de cohérence entre toutes les politiques publiques sur ce sujet. La question de l'application du RGPD est commune aux données du monde de la recherche, aux collections (spécimens), etc.

## **Données publiques versus données privées**

La question est posée de la manière de distinguer une donnée publique d'une donnée privée.

La distinction entre données publiques et données privées avait du sens pour le SINP avant les lois Valter, Lemaire et le RGPD. Ce vocable est à présent dépassé et mériterait d'évoluer. Il faudrait plutôt parler de données librement diffusables (ouvertes) et de données non publiables. Il existe en effet des données d'origine publique qui ne sont pas largement diffusables et des données d'origine privée qui deviennent diffusables de par la nature du contrat qui encadre leur transmission.

Tous les participants ne partagent pas ce point de vue quant à l'évolution de la sémantique qui ne serait pas forcément compréhensible pour les acteurs.

## **Diffusion des données et financements publics**

Les données acquises sur subvention publique sont diffusables de façon précise sauf exceptions listées dans les textes réglementaires. Cela fera partie de la note juridique soumise à la DAJ.

La DEB demande aux services déconcentrés d'être vigilants sur cette application. Les données doivent être diffusables dès lors qu'il y a un financement public.

Les conventions de subvention doivent donc comprendre le partage en open data des données pour motif d'intérêt général (il ne s'agit pas d'une contrepartie).

Les correspondants souhaiteraient que soit mis en place un cadre juridique clair au niveau national et que soient produits des textes standards validés par la DEB de manière à minimiser les risques juridiques et d'homogénéiser les formulations des contrats entre les régions.

Une question est posée concernant les engagements déjà passés avec les partenaires (qui ne précisaient pas nécessairement les modalités de diffusion des données transmises).

Il serait possible d'ouvrir ces données au motif de l'intérêt général mais il est important de le faire en accord avec le producteur de ces données. Il est conseillé de rediscuter des conditions de diffusion lors des mises à jour de données ou de nouveaux versements de données des producteurs concernés.

Une question est posée concernant certaines associations d'envergure nationale bénéficiant de subventions publiques et qui ne livrent pourtant pas leurs données au SINP de façon précise. Dans un certain nombre de cas, l'échelon national de la structure indique que les blocages émanent des échelons régionaux.

## **Adhésions régionales**

L'adhésion régionale ne peut donner lieu à des modalités qui ne seraient pas en adéquation avec le schéma général. Il ne peut pas y avoir de spécificité régionale ou de privilège pour accéder aux données du SINP. Certaines régions indiquent que cela risque d'être un frein à la transmission volontaire de données.

## Présentation du projet de SND SINP

### Présentation par Solène Robert – Cheffe de projet SINP (UMS Patrinat)

Voir présentation : SINP\_reunion\_correspondants\_2021.pptx

### Discussions

#### Points généraux

Les éléments de la note juridique en préparation par la DEB permettront notamment d'orienter la rédaction du schéma SINP mais il n'est pas prévu que cette note soit publiée comme une annexe du schéma.

La gouvernance régionale prévue par le nouveau schéma ne prévoit pas d'évolution majeure de l'existant. La formulation a été conçue pour fixer un cadre général homogène à l'échelle du dispositif tout en laissant suffisamment de souplesse aux régions pour mettre en œuvre le dispositif en fonction de leur contexte. La comitologie est donc propre à chaque région – dans le cadre général fixé.

La validation finale du SND SINP relève du responsable du système d'information métier et donc du directeur de la DEB. La nouvelle mouture du SND SINP sera validée lors du comité de pilotage (COFIL) du SINP puis présentée au comité stratégique (COSTRAT) du SIB. Les schémas métiers doivent être publiés (c'est une obligation). Le SND SINP sera publié au bulletin officiel (BO) ou au journal officiel (JO) – cela reste encore à définir.

Au niveau de la portée juridique du document, la DEB indique qu'il existera probablement des voies de recours possible dès lors que le document n'est pas mis en application.

La cohérence des dispositifs régionaux avec le cadre général est par ailleurs évaluée dans le cadre des comités d'instruction des dossiers d'habilitation déposés par les plateformes.

Les schémas de données régionaux doivent être en cohérence avec le schéma national qui s'applique à l'ensemble du dispositif.

Le SND SINP ne reprend pas les éléments d'ordre technique ou méthodologique qui sont produits par les groupes projets. Les livrables de ces groupes font références et sont mis à disposition sur le site des groupes projets du SINP : <https://sinp.naturefrance.fr/>

Les groupes projets doivent rendre opérationnels les éléments qui apparaissent dans le code de l'environnement. Les publications et résultats des groupes de travail doivent être diffusés et appliqués.

Il y a cinq groupes de travail (GT) actifs en 2021 (en plus d'autres travaux de plus long cours (Ginco notamment) : GT Architecture, GT Sensibilité, GT Standard de données Habitat, GT « Diffusion des données habitats » et GT Juridique.

Il n'est pas souhaitable de mélanger dans le SND SINP des éléments qui constituent le cadre général et des éléments qui relèvent spécifiquement de la mise en œuvre de dispositions particulières. Il est également important de séparer ce qui relève de points structurants et stables de ce qui est susceptible d'évoluer dans le temps.

## **Périmètre du SINP**

Le nouveau schéma comprend des éléments sur la production des données (stratégie d'acquisition de connaissance) et notamment la mise en place d'un comité des inventaires ce qui peut interroger certaines régions.

Il est rappelé que la coordination des efforts pour l'acquisition des données était déjà présente dans l'ancienne version du SINP mais que ce pan du dispositif n'avait en effet pas encore été concrètement développé. C'est donc bien l'enjeu de cette nouvelle mouture du SINP que de donner plus de place aux discussions sur les priorités d'acquisition pour mieux orienter les politiques publiques. L'établissement des priorités d'action sont bien l'objet des SI Métiers.

Ces évolutions sont en cohérence avec les besoins identifiés via le SNDB. Une note concernant la stratégie nationale d'acquisition de la connaissance est prévue en 2021 : champ de compétence confié par le MTE à l'OFB dans le cadre du contrat d'objectifs de l'OFB.

Les programmes ZNIEFF, INPG, CARHAB font bien partie du SINP. Natura 2000 et les espaces protégés font l'objet de SI métiers dédiés car ne répondent pas à la même politique publique. Les données des autres SI Métiers concourent cependant bien au SINP dès lors qu'elles portent sur l'état et les tendances de la biodiversité ou de la géodiversité (périmètre de l'Inventaire du patrimoine naturel – IPN).

Des chantiers sont par ailleurs programmés sur le pan du SINP qui traite des descripteurs, notamment dans le cadre du projet « Base de connaissances » : voir notamment (espèces): <https://sinp.naturefrance.fr/presentation-bdce/> et (habitats) : <https://sinp.naturefrance.fr/presentation-bdch/>

La réflexion mériterait à être poursuivie sur les questions de mutualisation d'iconographies, de fiches descriptives d'espèce ou d'habitat. Ces besoins peuvent être notamment remontés lors de l'enquête en cours sur TAXREF et les services associés : <https://apps.mnhn.fr/enquetes/index.php/422236?lang=fr>

Ces évolutions du périmètre n'engendrent pas nécessairement des modifications de l'organisation régionale actuelle. Ces programmes (ZNIEFF, INPG, CARHAB, ...) sont déjà structurés et organisés. Il n'y a rien de fixé à ce sujet dans le cadre général du SINP et chaque région avise donc en fonction de son contexte et des organisations en place. Il y aura cependant potentiellement des aménagements à prévoir pour inclure d'autres acteurs représentants ces données dans les comités ou groupes de travail régionaux.

Une crainte est soulevée quant à la compréhension de ce périmètre par les acteurs et un effort d'accompagnement et de lisibilité doit donc être mené.

## **Standards et outils**

Le SND SINP ne prévoit pas d'imposer d'outil unique mais favorise cependant la mutualisation des outils existants dans une logique de rationalisation des coûts. L'usage de l'application métadonnées n'est pas obligatoire. Les régions ont le choix de l'outil utilisé mais doivent respecter les standards définis dans le cadre du groupe de travail standard pour l'échange de données/métadonnées.

## Synthèse des retours des correspondants régionaux sur le SND SINP

### Présentation par Solène Robert – Cheffe de projet SINP (UMS Patrinat)

Voir présentation : SINP\_reunion\_correspondants\_2021.pptx

### Discussions

#### Sciences participatives et validation des données

Les données de sciences participatives font partie du périmètre du SINP. Cela peut poser la question de la validation de ces données au même titre que d'autres types de données (ex : Depobio).

Il est important de bien documenter et structurer les métadonnées pour donner à l'utilisateur des données le plus d'éléments possible pour apprécier la qualité des données au regard de l'usage qu'il souhaite en faire.

Il est rappelé que le GT Validation a produit un guide méthodologique sur l'organisation de la validation dans le SINP. Ce guide prévoit trois niveaux de validité, à savoir un niveau producteur, un niveau régional et un niveau national. Il prévoit également qu'un retour soit fait aux producteurs quant aux niveaux de validité attribués à leurs données. Il prévoit que la validation ne soit pas une opération bloquante pour le partage des données.

L'utilisateur est responsable de l'usage qu'il fait des données mais doit avoir les moyens d'apprécier la qualité des données qu'il utilise au travers des métadonnées et des niveaux de validité attribués aux données.

Le protocole de validation appliqué à toute donnée transmise à l'INPN, plateforme nationale du SINP, est en ligne sur le site de l'INPN : <https://inpn.mnhn.fr/programme/donnees-observations-especes/references/validation>

#### Apporter des services aux acteurs

Si le principe d'adhésion régionale ne peut permettre de privilège concernant l'accès aux données du SINP, il semble nécessaire de renforcer l'offre de services apportée par les plateformes du SINP, notamment pour les fournisseurs/producteurs de données.

Il est en ce sens proposé de travailler plus étroitement sur l'amélioration de l'accompagnement des producteurs sur la structuration des données (faciliter le travail de normalisation, calculer automatiquement certaines informations), sur l'aide à la réconciliation taxonomique (proposer notamment l'utilisation de taxref-match), ou encore sur l'amélioration de la qualité des données collectées.

Les producteurs de données souhaiteraient plus de transparence et de retours sur les usages de leurs données et connaître les programmes qui les ont utilisés.

La difficulté de l'application de l'Open data est que ces principes restreignent de fait la possibilité de suivi des utilisations. L'Open data ne permet pas d'imposer à un utilisateur de renseigner des informations sur les motifs de son téléchargement de données, sa structure ou encore son mail. Il est possible de proposer à un utilisateur de renseigner ces éléments mais cela ne peut en aucun cas lui être imposé.

OpenObs permet de connaître les jeux de données les plus téléchargés et le nombre total de téléchargements mais ne trace pas tout le détail des téléchargements. Il serait possible de renforcer ce point et de communiquer plus largement sur ces statistiques générales.

Les demandes d'extraction des données de l'INPN soumises via le formulaire de demande en ligne (<https://inpn.mnhn.fr/espece/extraction-sinp/preambule>) sont bancarisées et l'UMS Patrinat propose une entière transparence sur ce sujet et propose ainsi de mettre en ligne les demandes qui lui sont adressées.

Il est proposé de travailler à l'amélioration du suivi des usages, notamment en mettant en place des DOI sur les exports (cf. outil GBIF) ou encore en évaluant par exemple le nombre de données du SINP reversées sur Depobio.

Il est aussi proposé de produire plus de descripteurs sur les données versées et notamment d'indiquer aux fournisseurs des données la plus-value de leur contribution à la connaissance.

Il est proposé de travailler autour de la publication de datapapers (<http://www.gbif.fr/page/contrib/publier-un-datapaper>).

Il serait utile d'investir sur des services automatisables et partagés entre plateformes.

Les perspectives de retour aux producteurs sont pour certaines conditionnées au remplissage des métadonnées et notamment au renseignement des acteurs impliqués. L'effort doit se poursuivre sur la mise en qualité des métadonnées.

Certains correspondants pensent que ces propositions pourraient s'avérer insuffisantes pour convaincre les acteurs réticents au partage.

Ces réflexions pourraient par exemple être prolongées par la mise en place d'un groupe de travail dédié à ces questions de services apportés aux acteurs.

### **Aspects techniques**

Il est indiqué que l'utilisation de Gincio ne permet pas aux plateformes régionales qui l'utilisent de mettre en place des floutages en dehors des floutages prévus pour les données sensibles, ce qui ne laisse pas de marge de manœuvre aux régions concernant les modalités de diffusion.

Les développements réalisés sur Gincio respectent le cadre réglementaire fixé. Selon le retour de la DAJ, Gincio pourra être amené à évoluer en conséquence de ces décisions.

### **Transmission des données sensibles par la plateforme nationale**

Une crainte a été formulée quant à la transmission de données sensibles de la part de l'UMS Patrinat dans le cadre de son rôle de gestion de la plateforme nationale du SINP.

Il est rappelé que la transmission des données sensibles par l'INPN est réalisée suite à la soumission d'une demande via un formulaire en ligne. Ce formulaire indique que les demandes d'accès aux données qui concernent un périmètre régional doivent être adressées directement aux plateformes régionales. Le formulaire demande aux utilisateurs d'indiquer, en cas de demande d'accès aux données d'une région en particulier, si la DREAL a été contactée et demande également le nom de la personne en région qui a été contactée.

L'UMS Patrinat propose que les demandes qui lui sont adressées soient diffusées et de ne traiter les demandes qu'après un délai d'une semaine afin de permettre aux plateformes régionales d'apposer un éventuel veto (justifié) au traitement de la demande.

## **Positionnement général**

L'enjeu du SINP est d'être la référence en matière de partage des données. Une donnée est utile pour la conservation de la nature quand elle est partagée et exposée. Le SINP doit être positionné pour faire face à la problématique de méconnaissance. Il y a un enjeu fort de positionnement global en matière de diffusion des données de la part de l'ensemble des plateformes et des acteurs qui contribuent au dispositif. Il est donc important que les porteurs du SINP partagent cet enjeu collectif et que l'ensemble des travaux menés aille dans ce sens de l'ouverture.

Il est donc nécessaire de poursuivre l'accompagnement des acteurs pour les inciter et les convaincre de partager plus largement les données qu'ils produisent. Ces données sont importantes pour la mise en œuvre des politiques publiques et pour la conservation de la biodiversité.

Les situations sont différentes entre les régions, avec parfois des réticences très fortes de certains acteurs à partager les données dans certains territoires et d'autres fois une adhésion plus générale à l'ouverture des données. Le fonctionnement par étape semble faire ses preuves dans certaines régions.

Toutes les plateformes sont des composantes du dispositif général et doivent donc œuvrer dans le même sens, en prenant en compte les disparités de contexte et en veillant à ne pas rompre le climat de confiance avec les fournisseurs de données.

Le fait d'accompagner les acteurs, de leur proposer des services, de rendre visible le SINP et ses données sont autant de points forts et d'arguments pour convaincre.

Cette confiance s'acquiert aussi de par l'exemplarité. Les données des établissements publics, financées sur fond public, doivent être ouvertes.

Il est rappelé que la philosophie générale des textes règlementaires que l'on doit appliquer dans le SINP est l'ouverture des données. Les motifs d'exceptions doivent rester des exceptions pour respecter le sens de la loi.

## **Difficultés particulières**

Certains partenaires ont perçu le nouveau schéma SINP comme une remise en cause de leur mission de service public et du rôle des plateformes régionales.

Le projet de SND SINP ne modifie en rien les missions prévues pour ces acteurs. Il est réaffirmé le rôle capital des plateformes dans le dispositif et notamment dans l'animation, l'accompagnement des acteurs, la validation régionale des données et le portage des politiques environnementales.

Certains correspondants régionaux indiquent qu'il existe aujourd'hui des systèmes « concurrents » au SINP. Certaines structures ne partagent pas leurs données avec le dispositif mais peuvent librement avoir accès aux données du SINP. L'ouverture des données du SINP pourrait en ce sens leur donner une position concurrentielle.

Certains naturalistes font le choix de livrer leurs données à plusieurs structures : leur association par exemple et à une plateforme pour contrecarrer le fait que l'association ne partage pas ouvertement les données. Cela nuit finalement au naturaliste qui doit faire plusieurs exports ainsi qu'au dispositif général car cela induit une augmentation de la charge de travail nécessaire au traitement des données.

Il est demandé de poursuivre la discussion avec ces structures de manière à trouver un terrain d'entente pour l'ouverture des données.

Il est également important de respecter le choix des producteurs de données qui souhaitent voir leurs données ouvertes.

## Mise en œuvre progressive de l'ouverture des données

### Présentation par Solène Robert – Cheffe de projet SINP (UMS Patrinat)

Il est demandé aux acteurs de respecter les exigences légales de versement de toutes données acquises sur financement public dans le cadre de l'attribution d'une subvention ou d'un marché public.

Pour les données fournies volontairement: analyse juridique en cours.

Il est proposé que les chartes régionales soient revues progressivement (délai variable selon les contextes régionaux) et que les outils de diffusion évoluent en conséquence.

Pour des questions d'exemplarité, il est demandé de mettre la priorité sur l'ouverture des données d'origine publique – produites par les acteurs publics.

Il est proposé de prioriser les actions sur les nouvelles données et de ne pas modifier les clauses de diffusion sans l'accord préalable des fournisseurs de données. Les plateformes sont invitées à revoir les clauses de diffusion lors de nouvelles livraisons de données ou lors de mises à jour.

### Discussions

La mise à jour des chartes risque d'être un sujet compliqué dans certaines régions.

Il n'est pas à ce jour fixé de délai pour la mise en conformité des chartes régionales avec le SND SINP.

Les évolutions seront évaluées lors de l'instruction des demandes d'habilitation.

Un avis favorable à l'habilitation n'est pas directement corrélé à la révision de la charte mais le respect des règles de diffusion est en effet l'un des critères de l'habilitation. Le comité d'instruction rédigera l'avis selon les éléments apportés dans le dossier, il pourra fixer des conditions pour le renouvellement de la demande ainsi que des recommandations pour la poursuite du travail à mener.

## Perspectives

Une nouvelle version du projet de SND SINP sera rédigée pour prendre en compte les éléments discutés et les éléments juridiques suite au retour des affaires juridiques concernant notamment la diffusion des données fournies volontairement.

Cible pour la mise en place d'une nouvelle version du SND SINP : avant l'été

Poursuite de la consultation.

Présentation du projet en COPIL SINP.

Présentation du projet en COSTRAT SIB.

Cible pour la publication du SND SINP : fin 2021.

## Conclusion

### Jean-Jacques Richard

Jean-Jacques Richard remercie l'ensemble des participants. Il note notamment le besoin d'apporter des éclaircissements sur les points réglementaires (la note juridique permettra d'y contribuer) et la problématique de la sémantique (données publiques/privées). La nécessité de ne pas bouleverser le réseau d'acteurs et de ne pas perdre le climat de confiance avec les partenaires a bien été entendu.

### Laurent Poncet

Laurent Poncet rappelle l'importance d'associer et de convaincre les acteurs autour de l'enjeu de la diffusion des données et d'élargir l'usage des données à d'autres politiques publiques, notamment le domaine de l'agriculture.

Il est aujourd'hui capital de mettre à disposition des éléments factuels sur l'état et les tendances de la biodiversité afin de permettre leur prise en compte dans les décisions publiques qui servent à mieux protéger la biodiversité.

### Solène Robert

Solène Robert remercie les participants et rappelle que les discussions sur le SINP peuvent se poursuivre en dehors du cadre de ces réunions dont la fréquence ne permet pas toujours de traiter en détail l'ensemble des sujets. Les différents porteurs de projet à l'UMS Patrinat se tiennent disponibles pour échanger et répondre aux sollicitations et notamment traiter des cas particuliers.

Solène Robert souhaite informer les correspondants du SINP du lancement en 2021 d'un appel à projets dans l'objectif d'améliorer le SINP sur des pans qui seraient lacunaires. Publication de l'appel à projets envisagé pour l'été 2021.